

Foire aux questions (F.A.Q.)

1. J'ai obtenu mon diplôme en 2016, suis-je éligible?

Non, seuls les jeunes diplômés lors de la dernière session sont éligibles.

2. Je suis à la recherche d'un emploi et n'ai pas obtenu mon diplôme lors de la dernière session, suis-je éligible ?

Si vous êtes inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle nécessitant l'obtention du permis de conduire, vous êtes susceptible d'être éligible à l'aide.

3. Que signifie être en insertion professionnelle ?

Il s'agit des démarches que le jeune réalise lorsqu'il recherche un emploi (inscription à Pôle Emploi ou suivi par une mission locale).

Les jeunes qui après l'obtention de leur diplôme trouvent un emploi (CDD, CDI, Alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, contrat d'intérim, etc.), sont également éligibles. Il faudra dans ce cas fournir le contrat de travail en cours de validité.

4. J'ai obtenu mon CAP lors de la dernière session et je suis actuellement élève en Bac Pro, suis-je éligible ?

Non, le dispositif s'adresse aux jeunes qui une fois diplômés, s'engagent vers une insertion professionnelle. Il faudra donc attendre d'avoir obtenu le diplôme pour déposer une demande et justifier alors des démarches d'insertion professionnelle réalisées.

5. Je suis étudiant, suis-je éligible à l'aide ?

Non, les jeunes en poursuite de scolarité ne sont pas éligibles.

6. Je suis en service civique, puis-je encore bénéficier de l'aide ?

Oui, si vous êtes issus d'une formation de niveau IV ou infra, engagé auprès d'un organisme agréé sur le territoire Nouvelle-Aquitaine, vous pouvez déposer une demande pendant la durée du contrat.

7. Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence et comment vérifier s'il est inférieur à 15000 € par part fiscale?

Tout foyer reçoit chaque année fin août/début septembre un avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente (ex : 2017 sur les revenus 2016). Le nombre de parts fiscales est différent selon la composition familiale. Il suffit de diviser le revenu fiscal de référence par le nombre de parts. Vous trouverez un exemple [en cliquant ici](#).

8. L'obtention du code est-elle une nécessité ?

Non, si votre revenu par part fiscale est inférieur à 12000 €.

9. J'ai déjà obtenu mon permis de conduire, puis-je déposer une demande ?

Oui, si celui-ci n'a pas été obtenu depuis plus de 6 mois.

10. Quel RIB puis-je fournir ?

L'aide à la préparation du permis de conduire est versée au jeune. Vous devez obligatoirement fournir un RIB à votre nom (y compris compte sans banque) ou à défaut, un justificatif d'un livret d'Epargne.

11. J'ai obtenu un accord pour une subvention de 800 € ou 1 200€. Quel document dois-je fournir pour déclencher l'acompte ou le solde de 400€ ?

L'acompte et/ou le solde de 400€ seront déclenchés sur présentation d'une facture de l'auto-école justifiant à minima de l'utilisation des sommes déjà versées par la Région. Vous trouverez un exemple des informations devant figurer sur la facture [en cliquant ici](#).